

März

26

impossible d'obtenir le concours officieux de la part des
 pays allemands, sans que le Gouvernement du Roi attache
 aucune importance, quant à la Suisse, à ce que le con-
 cours lui soit offert par les Gouvernements des Cantons et
 par des corps locaux plutôt que par le Gouvernement fédé-
 ral, ou que si après un certain temps on n'aurait point obte-
 nu la somme de concours demandée par le Gouverne-
 ment italien, celui-ci se réserve, dans ces cas, toute sa liberté
 d'action sur la question d'un chemin de fer destiné à relier
 les deux versants des Alpes, soit quant aux moyens les plus
 propres à protéger les intérêts italiens, soit quant au choix
 du passage.

Le Conseil fédéral reconnaît complètement le droit
 de libre résolution du Gouvernement italien quant à la
 question de savoir si et à quelles conditions il veut appliquer
 des subsides à un passage à travers les Alpes suisses.

Le Gouvernement Royal s'étant déclaré en première
 ligne pour le Saint Gothard, il n'existe pour le Conseil fédé-
 ral aucune espèce de motif d'entrer dans des discussions
 ultérieures sur la portée des engagements stipulés à l'article
 VIII du traité du 8 juin 1851 et étendue par des déclarations
 subséquentes à tout le Royaume d'Italie.

Quoiqu'il en soit, le Conseil fédéral croit de son de-
 voir, en présence de la déclaration du Gouvernement italien
 de réserver aussi, éventuellement, les droits de la Suisse, afin
 qu'une silence à ce sujet ne donne pas lieu à des déductions
 erronées, et il saisit etc.

26



1292a

Mémoire Supplémentaire

Le Conseil fédéral a l'honneur d'accuser réception, sous le Ministère d'Etat la réception de la Lettre du 14 courant, par laquelle Son Excellence, conformément aux vœux, desquels Elle a reçu du Gouvernement Royal, a adressé au Conseil fédéral la déclaration que le Gouvernement du Roi, en faisant son choix sur le Saint Gothard assume le point le plus convenable pour le percement des Alpes helvétiques et en laissant de côté le Splügen jusqu'à ce que l'entreprise du St. Gothard soit jugée moins réalisable, n'a point été amené à cette détermination par la question préjudicielle soulevée antérieurement contre ce passage par le Gouvernement fédéral; question sur laquelle le Gouvernement du Roi juge opportun de faire les plus amples réserves, que ce n'est que par la considération des avantages qui en résulteraient pour lui, selon les conclusions de l'enquête récemment entreprise et dernièrement close, que le Gouvernement du Roi s'est engagé à se prononcer pour le Saint Gothard et à présenter au Parlement un projet de loi destiné à donner de l'impulsion à l'établissement d'un chemin de fer dans cette direction, dans le cas, bien entendu, où les autres pays intéressés voudront y contribuer d'une manière effective. Mais que si, dès le commencement il s'est soulevé